

DSDEN des Hauts-de-Seine
DRH – Affaires médicales – Bureau 16-16
167/177, avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX
ce.ia92.affairesmedicales@ac-versailles.fr

NOTICE D'INFORMATION à destination des personnels des Hauts-de-Seine

Afin de réaliser votre demande de congé long, vous devez remplir le formulaire ci-joint.
Vous trouverez, ci-dessous, des informations afin de vous aider dans votre démarche.

Le congé de longue maladie (CLM) :

Conditions d'octroi : il peut être octroyé aux personnels stagiaires et titulaires atteints d'une pathologie nécessitant un traitement ou des soins prolongés, ou d'une gravité confirmée (cf. liste des pathologies dans le lien ci-dessous).

Durée : il est accordé pour une durée de 3 à 6 mois, et ne peut excéder 3 ans pour une même pathologie.

Option de l'agent : l'agent peut opter pour le maintien en CLM alors que sa pathologie lui ouvre droit au CLD ; il est alors rémunéré à plein traitement la 1^{ère} année puis passe à demi-traitement les deux autres années.

Vous trouverez, ci-dessous, le lien vous permettant d'obtenir des informations sur le congé de longue maladie :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/conge-longue-maladie-clm-fonctionnaire>

Le congé de longue durée (CLD) :

Conditions d'octroi : votre pathologie doit faire partie des cinq catégories d'affections (cf. liste des affections dans le lien ci-dessous) attribué à l'issue d'un an de CLM. **Si vous obtenez la prolongation de votre CLM à demi-traitement, vous ne pouvez alors plus bénéficier d'un CLD.**

Durée : il est accordé par périodes de 3 à 6 mois, pour une durée de 5 ans maximum.

Rémunération : à plein traitement les trois premières années (dont l'année de CLM), puis à demi traitement les deux dernières. **L'octroi du CLD entraîne la perte de votre poste.**

Vous trouverez, ci-dessous, le lien vous permettant d'obtenir des informations sur le congé de longue durée :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/conge-longue-duree-cld-fonctionnaire>

Le congé de grave maladie (CGM) :

Conditions d'octroi : il peut être accordé aux agents contractuels atteints d'une pathologie nécessitant un traitement et des soins prolongés ou d'une gravité confirmée, **s'ils justifient d'au moins 3 ans d'ancienneté de services continus dans l'administration.**

Durée : il est accordé par périodes de 3 à 6 mois, pour une durée totale de 3 ans maximum.

Rémunération : elle est maintenue à plein traitement la 1^{ère} année puis passe à demi traitement les 2 autres années.

Vous trouverez, ci-dessous, le lien vous permettant d'obtenir des informations sur le congé de grave maladie :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/conge-grave-maladie-agent-contractuel-fonction-publique>

Vous devez remplir tous les champs de ce formulaire afin de permettre un meilleur traitement de votre demande. L'adresse mail personnelle est nécessaire. Elle est demandée par le conseil médical départemental afin de vous transmettre votre convocation pour l'expertise médicale et pour tout échange avec celui-ci.

La date de l'ouverture de votre congé long correspond à la date du 1^{er} jour de congé de maladie ordinaire (CMO), sans interruption, pour la pathologie pour laquelle vous faite votre demande.

Votre demande (formulaire) doit parvenir au bureau des affaires médicales sous couvert de votre supérieur hiérarchique.
Vous pouvez, par contre, faire parvenir directement à ce bureau vos certificats médicaux.

Les certificats médicaux :

Le certificat médical simple (une copie sera conservée dans votre dossier au bureau des affaires médicales) : celui-ci sera rédigé par votre médecin traitant ou votre spécialiste. **Il doit préciser que votre état de santé nécessite l'ouverture ou le renouvellement d'un congé de longue maladie/congé de longue durée/congé de grave maladie pour une durée de 3 ou 6 mois.** Ce certificat ne doit pas préciser la nature de votre pathologie (qui est confidentielle).

Le certificat médical détaillé « sous pli confidentiel » sera transmis au médecin expert du conseil médical départemental.

Il sera rédigé par votre médecin traitant ou votre spécialiste. **Il doit être très complet et préciser en détail votre pathologie ainsi que votre traitement médical. Il sera complété par des comptes-rendus médicaux (compte rendu hospitalier ou d'opération...)** et inclura toutes les informations nécessaires pour que le médecin expert puisse statuer sur votre demande.